



HAL
open science

L'histoire médiévale des Pyrénées du nord-est. Montaillou, village pyrénéen ?

Roland Viader

► To cite this version:

Roland Viader. L'histoire médiévale des Pyrénées du nord-est. Montaillou, village pyrénéen ?. L'histoire médiévale des Pyrénées du nord-est. Montaillou, village pyrénéen ?, 1998, Girona, Espagne. pp.29-46. halshs-00196514

HAL Id: halshs-00196514

<https://shs.hal.science/halshs-00196514>

Submitted on 12 Dec 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'histoire médiévale des Pyrénées du nord-est. Montaillou, village pyrénéen ?

Roland Viader

L'histoire et l'historiographie des Pyrénées du nord-est s'inscrivent si peu dans un ensemble homogène qu'une présentation sélective est de rigueur, avec son lot d'exclusions plus ou moins arbitraires. Leur survol invite, croyons-nous, à privilégier un point minuscule mais riche de perspectives anciennes, un sujet également porteur, au prix d'une relecture serrée, d'interrogations nouvelles : la maison-famille de Montaillou. Nous commencerons donc par ébaucher un lapidaire bilan historiographique, avant de risquer un déchiffrement de la *domus* montalonnaise. Cette esquisse préalable est néanmoins un peu plus qu'une simple justification, tant il importe de broser les rythmes et les tendances de l'histoire écrite pour accéder à ce registre nodal des sociétés pyrénéennes. Quelques contrastes sont d'abord significatifs, à commencer par ceux qui s'enracinent dans la géographie.

En apparence, les limites méridionale et orientale (la ligne de crête et la Méditerranée) des Pyrénées du nord-est posent moins de difficultés que son bornage occidental et septentrional. En fait, l'espace montagnard est assez fermement circonscrit au nord, et l'originalité gasconne détermine une fracture nette à l'ouest, plus ou moins entre Garonne et Couserans. Paradoxalement, ce sont donc les lisières sud et est, de prime abord plus nettes, qui posent le plus de problèmes ; l'affaissement des Pyrénées au levant encadre la plaine roussillonnaise cependant que l'effondrement de la Cerdagne transperce la zone axiale. Orientée vers la Méditerranée ou les hautes terres d'Urgell sur le versant sud, cette région des Pyrénées fut ainsi partie prenante de la sphère sociale cristallisée par l'identité catalane entre VIII^e et XII^e siècles¹. Le nord-est des Pyrénées est en conséquence scindé en deux blocs.

Or, sa partie catalane se différencie non seulement par son histoire, mais aussi parce qu'elle a bénéficié d'un double éclairage, de France² et de Catalogne

¹ M. ZIMMERMANN, *En els orígens de Catalunya : emancipació política i afirmació cultural*, Edicions 62, Barcelona, 1989.

² On peut considérer comme représentatifs, au plus fort des traditions nationales classiques, les deux ouvrages suivants : B. ALART, *Cartulaire roussillonnais*, Perpignan, 1880 ; J.-A. BRUTAILS, *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au Moyen Age*, Paris, 1891.

espagnole³. La thèse de P. Bonnassie⁴ a consacré cette rupture entre des terres violemment féodalisesées et des régions voisines dont l'évolution fut sans doute proche mais reste moins bien connue⁵. Quatre travaux récents, un recueil d'articles et trois volumes de synthèse suffisent à témoigner de cette vitalité savante dont profite toujours le versant français de la Catalogne⁶. Plus qu'à l'histoire des Pyrénées, ce dernier est pleinement intégré à l'histoire catalane. Nous le laisserons ici quelque peu de côté pour nous arrêter plus longuement sur cet entre deux souvent délaissé, entre Razès et Comminges.

*
* *

Il est délicat de réduire, et impossible d'inverser, l'inégalité des traitements historiques tant la position des hautes terres d'Ariège est plus discrète. Nous essaierons néanmoins d'en soutenir la gageure ; elle semble opportune. Faisant figure d'arrière pays toulousain, ces vallées très fermées ont, en effet, focalisé moins d'intérêt que leurs voisines catalanes. Des récits médiévaux sur la maison de Foix⁷ jusqu'à l'*Histoire Générale de Languedoc*⁸, le Moyen Age

³ Outre les travaux généraux sur la Catalogne médiévale qui incluent naturellement la Catalogne devenue française, on peut citer à titre d'exemples significatifs : J. MIRET SANZ, *Los vescomtes de Cerdanya, Conflent y Bergadà*, Imprenta de la casa provincial de caritat, Barcelona, 1901 ; et surtout le fameux : R. d'ABADAL, «Com neix i com creix un gran monestir pirinenc abans de l'any mil. Eixalada Cuixa», *Analecta Montserratensia*, t. VII, 1954.

⁴ *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle, croissance et mutations d'une société*, Publications de l'Université de Toulouse le Mirail, Toulouse, 1975-1976.

⁵ Nous sommes bien conscient du fait que cette opposition, toute rhétorique, n'est pas transposable sur la réalité médiévale ; elle n'en demeure pas moins fondamentale dans l'historiographie. Parmi les points de repère : P. BONNASSIE, «Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal», *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e - XIII^e siècles)*, Rome, 1980, p. 17-55 ; M. BOURIN-DERRUAU, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e- XIV^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 1987 ; H. DEBAX, *Structures féodales dans le Languedoc des Trencavel (XI^e - XII^e siècles)*, [Thèse dactyl.] Université de Toulouse-Le Mirail, 1997.

⁶ *Histoire et archéologie des terres catalanes au Moyen Age*, textes réunis et présentés par P. SENAC, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1995 ; Ll. TO FIGUERAS, *Família i hereu a la Catalunya nord-oriental (segles X-XII)*, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, Barcelona, 1997 ; A. CATAFAU, *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan, 1997 ; L. VERDON, *La terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles: structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières*, [thèse dactyl.] Université de Toulouse-Le Mirail, 1994 ; C. DENJEAN, *Une communauté juive au prisme du notariat chrétien: les juifs de Puigcerdà de 1260 à 1493*, [thèse dactyl.] Université de Toulouse-Le Mirail, 1998 ; *Catalunya Romànica*, vol. XIV, *Rosselló*, Barcelona, 1994 ; *ibid.*, vol. VII, *Cerdanya-Conflent*, 1995 ; *ibid.*, vol. XXV, *Vallespir*, 1996.

⁷ H. COURTEAULT, *Esquerier (Arnaud), et Miegeville, chroniques romanes des comtes de Foix, composées au XV^e siècle*, Foix et Paris, 1995 ; J. BUCHON, «Miguel del Verms, Chronique des comtes de Foix en langue Béarnaise», *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, Paris, 1839, p. 575-598... C. DENJEAN, *Chroniques des comtes de Foix aux XV^e et XVI^e siècles*, [mém. de maîtrise dactyl.] Université de Toulouse-Le Mirail, 1982.

⁸ C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire Générale de Languedoc*, rééd. Privat, Toulouse, 1872-1875. Signalons, auparavant : G. CATEL, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, Toulouse, 1633 ; P. OLHAGARAY, *Histoire de Foix, Béarn et Navarre...*, Paris, 1609.

ariégeois demeurait un souci fondamentalement périphérique. Les premiers ouvrages visant spécifiquement la région parurent au milieu du XIX^e siècle⁹. Peu solides, ces approches furent relayées par un formidable effort d'érudition qui, de 1880 à 1920 pour l'essentiel, fournit presque toutes les bases disponibles pour une histoire locale. Autour de l'archiviste F. Pasquier et du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des lettres, sciences et arts et de la Société d'étude du Couserans* (B.S.A.), ce grand élan positiviste mit au jour et entraîna l'édition de nombreux documents, fit découvrir les seigneuries et les coutumes locales, explora également quelques aspects des champs administratifs, institutionnels ou économiques, pendant que Baudon de Mony publiait sa thèse sur les relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne¹⁰. Un demi siècle de totale asthénie fit suite.

Sans mésestimer des facteurs plus généraux, on peut attribuer une large part de cette traversée du désert à l'épuisement des sources, surtout en l'absence de problématiques récurrentes ou renouvelées. Les archives de Foix ont brûlé au tout début du XIX^e siècle¹¹. Ce désastre n'étant ni mesurable ni seul en cause, nous ne ferons qu'illustrer la présente indigence documentaire de deux exemples. Une thèse récente sur le Sabarthès du XI^e au XV^e siècle n'a pu réunir que 367 textes et 44 analyses¹² ; encore faut-il noter que 80% de ce butin provient de copies du XVII^e siècle. Par ailleurs, la répartition des minutes notariales du nord-est pyrénéen conservées dans les dépôts départementaux a été analysée fort à propos par F. Da Silva. Entre Ariège et Pyrénées Orientales, le déséquilibre est monstrueux, inscrit dans un rapport supérieur à un pour deux cents¹³.

Depuis un quart de siècle, nos connaissances sur les Pyrénées ariégeoises ont cependant progressé remarquablement. Ce renouveau a été pour l'essentiel organisé autour de quatre pôles. En premier lieu, il faut noter le rôle des études sur l'hérésie cathare¹⁴ qui, au delà de leur propos, ont entraîné la publication de

⁹ A. GARRIGOU, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Foix*, Toulouse, 1845 ; H. CASTILLON D'ASPET, *Histoire d'Ax et de la vallée d'Andorre*, Toulouse, 1851 ; et du même auteur, *Histoire du comté de Foix depuis les anciens jusqu'à nos jours*, Toulouse, 1852 ; H. DUCLOS, *Histoire des Ariégeois*, Paris, 1885-1887.

¹⁰ Outre les articles publiés dans le B.S.A., on peut signaler : F. PASQUIER, *Coutumes de la ville d'Ax (1241-1391-1672)*, Foix, 1888 ; et du même auteur, *Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars au comté de Foix (XI^e-XVI^e siècles)*, Foix, 1920 ; H. DUFAU de MALUQUER, *Le pays de Foix sous Gaston Phoehus: rôle des feux du comté de Foix en 1390*, Gradat, Foix, 1901 ; C. BARRIERE-FLAVY, *La baronnie de Miglos. Etude historique sur une seigneurie du haut comté de Foix*, Toulouse, 1894 ; et du même auteur, *Le censier de Foix à la fin du XIV^e siècle*, Toulouse, 1898 ; C. BAUDON DE MONY, *Les relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au début du XIV^e siècle*, Picard, Paris, 1896 ; etc.

¹¹ J. POUX, *L'incendie de l'Hôtel de la préfecture à Foix*, Foix, 1899.

¹² F. GUILLOT, *Fortifications, pouvoirs, peuplement, en Sabarthès (haute Ariège) du début du XI^e siècle à la fin du XV^e siècle*, [thèse dactyl.] Université de Toulouse-Le Mirail, 1997, t. 3, p. 67-220.

¹³ Pour les XIII^e, XIV^e et XV^e siècle, l'Ariège compte respectivement 0, 1 et 6 registres, les Pyrénées Orientales, 17, 554 et 1285 (F. DA SILVA, *Ruptures et continuités du système agropastoral pyrénéen au tournant du XIV^e siècle. Etude sur le versant nord-est des Pyrénées, de la vallée de la Garonne au massif des Albères*, [mém. de D.E.A.] Université de Toulouse-Le Mirail, 1998, p. 76. Nous remercions M. Berthe qui a eu l'amabilité de nous communiquer ce travail).

¹⁴ Signalons seulement outre deux contributions fondamentales (J. DUVERNOY, *Le Catharisme*, Privat, Toulouse, 1976 et 1979 ; M. ROQUEBERT, *L'épopée cathare*, Privat, Toulouse, 1971-1989) la revue *Heresis*, publiée depuis 1983 par le Centre d'Etudes Cathares de Carcassonne.

registres d'inquisition¹⁵ dont toute la saveur ethnographique a été révélée par E. Le Roy Ladurie¹⁶. Plus largement, l'édition de textes, et notamment celle des cartulaires de Lézat et de La Grasse¹⁷, est une tendance récente, ferment de travaux futurs, à n'en pas douter. Au large des chartes, le questionnement sur les formes d'habitat et de peuplement a structuré plusieurs mémoires de maîtrise que la thèse de F. Guillot est venue ponctuer¹⁸. Enfin, l'histoire du paysage, associant géographie, histoire, archéologie, palynologie et anthracologie, a bouleversé les vieilles perceptions statiques de l'écologie montagnarde, en permettant de prendre la mesure et de découvrir la chronologie des charbonnages, des surpécorations et de leurs déboisements inhérents¹⁹.

En dépit de résultats spectaculaires, ce renouveau bâti sur des approches spécifiques, n'a pas entièrement sorti la haute Ariège de la sorte d'angle mort historiographique qui lui est échu²⁰. Aux yeux de l'anthropologie historique, aucun microcosme social du Moyen Age n'est aussi intimement connu que Montailou²¹. Or, la modélisation sociale proposée par E. Le Roy Ladurie semble surtout esquivée par les spécialistes des régions voisines, et n'a donné lieu à aucune confrontation notable. Malgré ces périls, une telle entreprise paraît pourtant fort recommandable tant les aires culturelles tranchent avec vigueur dans un même ensemble de contraintes géographiques. Le dossier des pratiques successorales qui perpétuaient l'unité des maisons en est une illustration frappante.

A la fin du Moyen Age, en Catalogne comme dans une large Gascogne pyrénéenne, s'imposait la figure d'un héritier unique, sous une forme coutumière

¹⁵ J. DUVERNOY, *Registres de Jacques Fournier, évêque de Pamiers (1318-1325)*, Privat, Toulouse, 1965 ; du même auteur, «Le registre de Bernard de Caux, Pamiers, 1246-1247», *B.S.A.*, 1990, p. 5-107 ; A. PALES-GOBILLIARD, *L'inquisiteur Geoffroy d'Ablis et les cathares du comté de Foix (1308-1309)*, CNRS, Paris, 1984.

¹⁶ E. LE ROY LADURIE, *Montailou, village occitan de 1294 à 1324*, Gallimard, Paris, 1975.

¹⁷ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, CTHS, Paris, 1984 ; E. MAGNOU-NORTIER et A.-M. MAGNOU, *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse. Tome I (779-1119)*, CTHS, Paris, 1996.

¹⁸ F. GUILLOT, *Fortifications, pouvoirs, peuplement, en Sabarthès ...*, op. cit. (les références des maîtrises qui l'ont précédée sont à la page 30).

¹⁹ C. FRUHAUF, *Forêt et société. De la forêt paysanne à la forêt capitaliste en pays de Sault sous l'ancien régime (vers 1670-1791)*, CNRS, Paris, 1980 ; D. GALOP, *La forêt, l'homme et le troupeau dans les Pyrénées. 6000 ans d'histoire de l'environnement entre Garonne et Méditerranée*, GEODE-Laboratoire d'Ecologie Terrestre-FRAMESPA, Toulouse, 1998 ; J. BONHOTE, *Forges et Forêts dans les Pyrénées ariégeoises. Pour une histoire de l'environnement*, Pyrégraph, Aspet, 1998 ; C. RENDU, P. CAMPMAJO, B. DAVASSE et D. GALOP, «Habitat, environnement et systèmes pastoraux en montagne : acquis et perspectives de recherches à partir de l'étude du territoire d'Enveig», *X colloqui internacional d'arqueologia de Puigcerdà (1994)*, Institut d'Estudis Ceretans, Puigcerdà, 1995, p. 661-673.

²⁰ Le volume *Les sociétés méridionales autour de l'an mil* (coordonné par M. Zimmermann, CNRS, Paris, 1992) peut servir d'exemple ; les vides et les chevauchements de la cartographie sont justifiés, mais néanmoins révélateurs dans l'optique de notre propos (p. 57, 109, 149, 261).

²¹ «... la vocation de l'anthropologue est d'effectuer l'étude intensive d'un microcosme social dont on vise à connaître les différentes dimensions. Il est clair qu'un seul travail concernant le Moyen Age peut répondre à cette définition de monographie "totale" : c'est *Montailou, village occitan de 1294 à 1324* d'E. Le Roy Ladurie, publié en 1975» (J. BERLIOZ, J. LE GOFF et A. GUERRAU-JALABERT, «Anthropologie et histoire», *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, textes réunis par M. Balard, Paris, Seuil, 1991, p. 290)

à l'ouest, dans une tradition imprégnée de romanité à l'est²². Tardivement, l'identité culturelle de ces régions s'est fortement articulée à ces modèles familiaux²³. Glissée entre ces deux sphères étrangères, l'Ariège pyrénéenne du XIV^e siècle n'en est pas moins décrite comme une vieille société de maisons par Le Roy Ladurie, et la pratique des successions semble avoir été orientée jusqu'au XIX^e siècle vers la constitution d'un héritier unique²⁴. Dans ces conditions, peut-on déceimment écarter, sans un examen serré, l'hypothèse d'une identité des causes masquée par la diversité des cheminements historiques ou des préoccupations historiennes ? Le comparatisme semble nécessaire et donne une importante place théorique aux Pyrénées ariégeoises en ce qu'elles augmentent l'échantillonnage des formes et permettent d'échapper à un dialogue exclusif et aliénant entre est et ouest, entre Gascogne et Catalogne.

Nous l'avons dit, l'exercice est rendu malaisé par l'indigence des sources ariégeoises et les approches spécifiques qu'elles ont impliquées. Sur ce point encore, *Montaillou* est symptomatique. De cette communauté juchée à 1300 mètres d'altitude sait-on seulement ce qui relève d'une «brûlante occitanité»²⁵ et ce qui participe plus proprement d'un monde pyrénéen ? Le monument d'E. Le Roy Ladurie est un chef d'œuvre qui paraît clos sur lui-même, une contribution magistrale quelque peu tenue à l'écart par l'originalité de ses sources, de son propos et de son auteur. Plaidant pour des lectures comparées, il nous incombe d'en indiquer les conditions de possibilité. Cependant, nous limiterons cette difficile ambition à cet exemple que nous pensons crucial, le phénomène domestique, la *domus*, la maison que nous voudrions observer d'après la description d'E. Le Roy Ladurie. En préalable, il convient de dire un mot de la place qu'elle tient dans l'architecture de son récit.

*
* *

Les traits fondamentaux de la société montalonnaise sont abordés dans la première partie du livre de Le Roy Ladurie. La seconde, bien que largement plus étoffée et présentée comme un approfondissement, utilise une grille d'analyse si générale (la sexualité, le mariage, la mort, la religion...) qu'elle ne trouve de sens particulier qu'articulée avec les lignes maîtresses tracées dans le premier tiers du volume. Cette *Ecologie de Montaillou* est construite en sept chapitres ; le premier s'intitule «environnements et pouvoirs», les deux suivants traitent de la maison et les quatre derniers sont consacrés au monde pastoral.

Au delà de considérations rapides et pénétrantes sur le cadre de vie matériel et les originalités du contexte ecclésiastique, le thème central du premier

²² J. POUMAREDE, *Les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen Age*, PUF, Paris, 1972 ; LI. TO FIGUERAS, *Família i hereu...*, op.cit.

²³ I. CHIVA et J. GOY, *Les Baronnie des Pyrénées*, E.H.E.S.S., Paris, 1981-1986 ; A. ZINC, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière de la France du Sud-Ouest*, E.H.E.S.S., Paris, 1994 ; I. TERRADES i SABORIT, *El món històric de les masies*, Curial, Barcelona, 1985.

²⁴ A. FINE, «La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle: quelques réflexions de méthode», *Annales, E.S.C.*, mai-juin, 1977, p. 478-487.

²⁵ E. LE ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 440.

chapitre est l'effacement de la seigneurie. Châtelains absents, réserve insignifiante, noblesse peu oppressive qui ne coûtait pas cher dans un pays sans servage, il semble à Le Roy Ladurie que les conflits entre noblesse et non-noblesse ne jouaient pas un rôle essentiel. Cette discrétion du monde féodal²⁶, est aujourd'hui difficilement acceptable quand le romantisme de la féodalité méridionale est battu en brèche²⁷. L'existence et la survie du château font un indicateur sous-estimé ; ils n'étaient pas si nombreux dans les villages pyrénéens que l'on puisse négliger leur impact sur les communautés qu'ils mettaient à l'ombre²⁸. La violence des sires était tout aussi notable²⁹. L'importance des prélèvements était accrue par la lourdeur de la dîme³⁰ et ne peut être minimisée par la liberté dont auraient joui les montalionsais. Au demeurant, la relative autonomie dont ils usaient n'étaient pas nécessairement synonyme d'ingénuité ; la quête et l'*intestia* auxquelles ils étaient assujettis valurent, de part et d'autre de l'Ariège, réputation de servitude à plus d'un paysan gascon ou catalan³¹.

Pour E. Le Roy Ladurie l'introduction d'une puissance aussi souveraine qu'étrangère est en conséquence perçue comme un fait nouveau, quand, vers 1320, «les quatre pouvoirs précités font bloc»³². Cette restriction du temps des changements aux premières décennies du XIV^e siècle place la société de Montaillou seule face à son environnement, dans une longue durée qui franchit

²⁶ Féodalité qu'il est assez malvenu d'envisager sous l'angle réducteur des «antagonismes entre noblesse et non-noblesse» (ibid., p. 39-44).

²⁷ P. BONNASSIE, «Du Rhône à la Galice...», art. cit. ; H. DEBAX, *Structures féodales...*, op. cit.

²⁸ F. GUILLOT, *Fortifications, pouvoirs, peuplement, en Sabarthès ...*, op. cit., t.1, p. 281-301. A Montaillou, le château était, au début du XV^e siècle, une charge considérable pour la communauté (ibid., t.1, p. 172-175 et t.3, p. 192-198). Sur la faiblesse générale du réseau castral pyrénéen : C. HIGOUNET, «Esquisse d'une géographie des châteaux des Pyrénées françaises au Moyen Age», *Actas del primero congreso internacional de estudios del Pirineo (San Sebastian, 1950)*, vol. VI, C.S.I.C., Zaragoza, 1952, p. 9-20 ; et plus récemment les communications de G. Pradalier et M. Berthe au colloque de Toulouse : *Les villages pyrénéens du Moyen Age à nos jours. L'habitat et l'eau*, CNRS-UMR 5591 FRAMESPA, Toulouse, novembre 1997 (à paraître).

²⁹ Les meurtres perpétrés par des seigneurs devaient avoir des retentissements tout de même assez considérables (E. LE ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 42).

³⁰ Les redevances, «au début du XIV^e siècle, pèsent probablement d'une masse encore lourde» (ibid., p. 46). Les dîmes sont à des taux très élevés et cependant commun dans l'est des Pyrénées, en Andorre par exemple (S. VELA PALOMARES, «Un capbreu de les rendes de la vall d'Andorra ordenat pel capítol de la seu d'Urgell, del segle XV», *Quaderns d'Estudis Andorrans*, n°7, 1996, p. 9-26). En outre, elles furent à ce point intégrées dans l'économie féodale de la région qu'il est délicat de les opposer radicalement au prélèvement seigneurial.

³¹ P. FREEDMAN, *Els orígens de la servitud pagesa a la Catalunya medieval*, Eumo Editorial, Vic, 1993 ; B. CURSENTE, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, p. 347-410.

³² Il s'agit du pouvoir politique et seigneurial des comtes de Foix, de l'Inquisition, de l'évêché de Pamiers et du royaume de France (E. LE ROY LADURIE, *Montaillou...*, op. cit., p. 37)

allègrement l'An Mil³³ ; elle est résumée par une opposition plusieurs fois annoncée : la maison et le berger³⁴.

Le «monde classique de cultivateurs enracinés»³⁵ est ainsi mis en balance avec la vie des bergers. Cependant, cet univers pastoral est presque exclusivement envisagé sous l'angle des itinérants salariés, lesquels sont originaires de Montailou mais, le plus souvent, n'y vivent pas³⁶. Le paradoxe de ces quatre chapitres foisonnants consacrés à l'élevage est donc de ne concerner que très indirectement la société et l'économie montalionaïses, d'autant que le nombre de ces bergers semble singulièrement accru par les vicissitudes de l'Inquisition³⁷. De fait, mise sur le devant de la scène, l'organisation de ce travail loué rejette dans un lointain arrière plan des questions aussi capitales que la propriété des pâturages ou des troupeaux. Pour avoir «visité leur domus», Le Roy Ladurie ne s'intéresse pas à «la société des éleveurs en général»³⁸. Son analyse des structures sociales d'un village montagnard est amputée d'autant.

Ce schéma devrait être précisé, voire corrigé, plus en profondeur que nous ne l'avons fait. Il n'a pour fonction ici que de faire apparaître ce qui rend la comparaison difficile (la conception générale des cadres sociaux — village, château, église, seigneurie, communauté — dont l'importance est atténuée) et de montrer que c'est cela précisément qui permet de concevoir l'ensemble de la société villageoise comme une réalité autochtone, un agrégat d'exploitations envisagées sous l'angle de la possession privée des terres agricoles. Avant de revenir sur ce point, il est temps de voir comment est présentée cette maison-famille de Montailou.

*
* *

En effet, l'esquisse des structures sociales de Montailou est tout entière dans les deux chapitres consacrés à la *domus*. Cela n'est par ailleurs nullement caché mais postulé : «... le mieux pour qui veut comprendre... c'est d'aller au

³³ «Ces divers droits [prélèvements seigneuriaux] sont très anciens : ils correspondent exactement à ceux qui existaient dans les Pyrénées catalanes, si proches des nôtres, au cours des deux ou trois siècles qui précédèrent et qui suivirent l'an mil» (ibid., p. 46). La thèse de P. Bonnassie, qui est citée à l'appui de cette affirmation, insiste plus nettement sur les différences entre les décennies qui précédèrent et celles qui suivirent l'an mil, y compris en matière de prélèvement seigneurial.

³⁴ Cette opposition un peu forcée s'insinue dès la page 28 : «[...] les pâturages d'altitude constituent le monde des bergers, gouverné par ses lois propres : les idées, les hommes, les troupeaux, la monnaie y circulent, de cabane en cabane, sur de longues distances. En contraste vif avec l'économie de gagne-petit qui règne au village même».

³⁵ Ibid., p. 108.

³⁶ C'est notamment le cas de Pierre Maury dont la biographie occupe l'essentiel des chapitres IV et V (p. 191-149).

³⁷ Sur une dizaine de bergers montalionaïses (p. 108), deux seulement sont identifiés comme des pâtres de vocation (p. 113). Au contraire, Guillaume Maurs et Bernard Benet ne le sont devenus qu'après la ruine de leur maison par l'Inquisition (p. 110-112). Le rôle des communautés dans l'accès aux pâturages est à peine esquissé (p. 152-154) ; le pastoralisme villageois est ignoré malgré d'intéressantes notes sur des rixes avec les bergers du Razès ou l'existence d'un messier (p. 116).

³⁸ Ibid., p. 109.

plus simple, à la prise en considération du grain fin, de la cellule de base qui reproduite à quelques dizaines d'exemplaires bâtit Montaillou. Cette cellule de base n'est autre que la famille paysanne, incarnée autant que faire ce peut dans la pérennité d'une maison...»³⁹. Si la simple juxtaposition de ces matrices sociales suffit à reproduire le village pyrénéen, il importe de considérer en détail leur complexion. L'argumentation de Le Roy Ladurie tient schématiquement en onze points dont l'examen méthodique ne va pas sans surprise.

1. «On appelle cette entité *ostal*, dans la langue du pays ; *hospicium* et surtout *domus*, dans le latin des dossier de l'Inquisition. Il est remarquable que les mots *ostal*, *domus*, *hospicium* signifient indifféremment et inextricablement famille et maison... Réalité fragile... elle constitue pourtant, à l'horizon du Montalionsais moyen, l'idéal de référence»⁴⁰. Ce constat lumineux masque au moins trois ordres de difficultés connexes. (1) L'équivalence des termes n'est pas absolue et son affirmation enferme le foisonnement de sens qui pouvait naître des disparités de leurs emplois, sans même parler des vocables rejetés par la science, l'ignorance ou le propos des scribes. (2) Parenté, groupe de résidence, habitat et patrimoine matériel (les terres en premier lieu) ne se confondaient pas dans une référence unique, fût-elle dominante. Par conséquent, on peut se demander si ces pseudo-synonymes visaient tous un repère central dans sa logique totalisante de maison-famille, ou s'ils se rapportaient à des aspects partiels possédant leurs propres motifs. (3) Cette pluralité rend sensible la question de savoir si ces modèles étaient vernaculaires, ce dont on peut douter. Il n'était guère besoin d'un détour par la maison paysanne pour qu'il y eût du sens à dire des proches d'un évêque ou d'un seigneur qu'il étaient de sa maison ; tout au plus, l'image revenait ici fort près de ses origines⁴¹. Or, si la réalité du phénomène domestique n'était pas porteuse de l'intégralité de ces manifestations idéologiques, c'est qu'elle n'en était pas la seule source, pas plus que les faits ne procédaient exclusivement de l'idéal-type.

2. Pour Le Roy Ladurie, la diffusion des idées hérétiques révèle la *domus*⁴² «comme concept unificateur de la vie sociale, familiale et culturelle au village... elles passent, en saut de puces, de *domus* en *domus*, et de groupe domestique en groupe domestique»⁴³. Ainsi Montaillou paraît «un archipel de *domus*, qui sont marquées les unes de façon positive, les autres de manière négative»⁴⁴. Cette «coupure interne du village en factions religieuses et en clans antagonistes» paralyse «l'organisme proprement collectif, l'assemblée des chefs de famille»⁴⁵. L'inventaire des forces en présence est ainsi, pour l'essentiel, un décompte de maisons dont il est de beaux exemples. Sur ce point, deux remarques sont importantes. (1) Le jeu des clans et des factions n'est pas exclusivement religieux, et les stratégies domestiques épousent étroitement la trame de réseaux socio-économiques dont la spécification doit être applicable au visage des maisons dévoilé de la sorte. Ne peut-on dire, puisqu'il s'agit de clans, de factions et

³⁹ Ibid., p. 51-52.

⁴⁰ Ibid., p. 52.

⁴¹ Ibid., p. 53 ; B. CURSENTE, *Des maisons et des hommes...*, op. cit., p. 136-137.

⁴² E. LE ROY LADURIE, *Montaillou...*, op. cit., p. 53.

⁴³ Ibid., p. 55.

⁴⁴ Ibid., p. 56-57.

⁴⁵ Ibid., p. 56.

d'assemblées, que sous cet angle les maisons sont des entités politiques ?⁴⁶ (2) Par ailleurs, il convient de noter que, dans le relevé montalonnais de ces maisons, «la liste est incomplète». Sur le plan religieux, seize maisons seulement sont clairement *marquées* quand le village «comptait probablement plus de deux cents habitants, soit au bas mot une quarantaine de maisons»⁴⁷. Était-ce vraiment que les autres étaient neutres, divisées ou seulement sympathisantes comme il est suggéré, ou bien qu'elles étaient quantités négligeables ? N'était-ce pas que certaines maisons comptaient plus que d'autres, qu'il y avait maison et maison ? Les deux couples mariés cités «hors maisons»⁴⁸ vivaient-ils vraiment chez autrui ou dans une habitation qui n'accédait pas au titre de *domus* ? Une étude serrée de la nomenclature serait nécessaire sinon fructueuse.

3. «D'un point de vue juridico-magique, faut-il dire ethnographique, l'*ostal* ariégeois, tout comme la *casa* andorrane, représente plus que la somme des individus périssables, qui composent la maisonnée correspondante. La maison pyrénéenne est une personne morale, indivisible en biens et détentrice d'un certain nombre de droits : ils s'expriment par la propriété d'une terre, par des usages sur la forêt et sur les pâturages communs de la montagne, *solanes* ou *soulanes* de la paroisse»⁴⁹. Ce passage allusif renvoie à la question, cruciale en domaine pyrénéen, de la transmission intégrale du patrimoine foncier à un héritier unique. Il n'est étayé d'aucun exemple, d'aucune autre référence que l'article de G. Platon sur la *casa* andorrane à la fin du XIX^e siècle⁵⁰. On ne peut donc accepter sans discussion cette affirmation qui va bien au delà de ce qui est montré dans les parties suivantes relatives tant au magique qu'au juridique. Prenons soin, cependant, de retenir que c'est l'amalgame de ces deux plans (juridique et magique) qui dans l'argumentation de Le Roy Ladurie crée l'unité de cette «personne morale indivisible en bien».

4. «A Montaillou, la maison a son *astre*, sa *bonne fortune*, "à laquelle les décédés participent encore"... On sauvegarde cet astre et cette fortune en conservant dans la maison de fragments d'ongles et de cheveux du chef de famille mort...»⁵¹. Sans conteste, cette perception d'une destinée collective du groupe de résidence confondue avec la bâtisse qui l'abrite témoigne d'un sentiment puissant de communauté, dans le présent et par delà les morts individuelles. Cependant, la maison ne s'impose guère aux individus ; si on ne lui arrachait ongles et cheveux, un cadavre serait capable d'emporter avec lui l'astre de la maison. Surtout, il faut présupposer la perpétuation des maisons pour que de telles pratiques signifient autre chose que le rattachement des morts aux maisons dans lesquelles ils vivaient, lesquelles pouvaient être toutes nouvelles et disparaître ou se scinder à la

⁴⁶ Ce jeu des factions est restitué dans sa dimension politique à l'extrême fin du chapitre que lui consacre Le Roy Ladurie, où l'on perçoit que le clan Azéma instrumentalise le consulat, comme il en va de la baylie et de la paroisse pour le clan des Clergue (ibid., p. 417-418).

⁴⁷ Ibid., p. 58.

⁴⁸ Ibid., p. 57.

⁴⁹ Ibid., p. 59-60.

⁵⁰ G. PLATON, «Du droit de la famille dans ses rapports avec le régime des biens en droit andorran», *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales*, 1902, p.144-214.

⁵¹ E. LE ROY LADURIE, *Montaillou...*, op. cit., p. 60.

génération suivante. Les comparaisons risquées avec la «Tombe basque» ou «le corps durable des rois» ont donc un mince support⁵².

5. Précisément, l'*ostal* est généralement paternel, parfois maternel⁵³. Cela nous apprend bien moins qu'il y paraît sur les règles successorales (les veuves ont souvent été maîtresses de maison et les filles ont fréquemment hérité à défaut de garçon), d'autant que les exemples cités à l'appui sont peu concluants⁵⁴. En revanche, l'absence de référence aux grands-parents, à l'un d'eux tout au moins, est frappante⁵⁵. Cela fait de bien courtes lignées, et pas seulement parce que les vies sont brèves. Le souci des morts s'inscrit dans une durée beaucoup plus restreinte que ne l'affirme Le Roy Ladurie lorsqu'il veut montrer la perpétuation des maisons. Ainsi constate-t-il, mais à la fin de son enquête, qu'il faut «se débarrasser de ses morts ; à la longue, ils finiraient par devenir gênants : les parents font donc dire des messes à l'intention de leurs chers disparus, qui deviendront de ce fait, après une entrée accélérée dans le repos, des disparus à part entière»⁵⁶.

6. «La maison de Montailou, comme toute *domus* pyrénéenne qui se respecte, est pourvue d'un chef : *cap de casa* en zone andorrane, *dominus domus* dans le latin des scribes qui s'intéressent à la haute Ariège. Ce *dominus domus* a juridiction sur sa femme et ses enfants ; mais aussi éventuellement sur sa mère»⁵⁷. A proprement parler ce n'est pas une juridiction qui apparaît, mais une domination *de facto*, laquelle n'est rattachée au phénomène domestique que par l'expression, rare au demeurant, de *dominus domus*. L'exemple de la maison Clergue suffit à montrer que le pouvoir domestique n'est pas distribué automatiquement en vertu d'une règle de succession⁵⁸.

7. «Dirigeants périssables d'une entité si possible immortelle, les chefs de famille successifs d'une maison donnée sont investis, pour chacun d'eux, du droit de désigner leur successeur, en désavantageant les autres descendants ou ayants droit. Les traditions occitano-romaines du préciput, et de la faculté d'avantager, semblent jouer ici, dans une certaine mesure... En haute Ariège, la prédominance des hautes volontés du père, porteur des décisions du lignage et de l'injustice successorale est *probable*⁵⁹... Les coutumes ariégeoises ou andorranes sont basées sur la liberté testamentaire du chef de famille : elle préserve, dans les meilleurs conditions possibles contre le morcellement»⁶⁰. Quelques remarques suffisent à montrer toute la fragilité de cet argument central. (1) Il y a un fossé considérable

⁵² Ibid., p. 61-63.

⁵³ Ibid., p. 63-64.

⁵⁴ Deux exemples seulement sont fournis : celui d'Arnaud Sicre qui voulait récupérer l'*ostal* de sa mère et celui d'un fils qui aurait pris le nom de sa mère (p. 64). Au demeurant, ce second exemple paraît assez théorique.

⁵⁵ Une exception toutefois : «les grands-mères mortes se délectent, rien qu'à voir leurs petits-enfants dans le sommeil» (p. 599). Les avitins en Gascogne, la réserve de volonté qui permet au grand-père catalan de désigner un héritier parmi ses petits-fils signalent plus clairement la durée des maisons (L. ASSIER-ANDRIEU, *Coutume et rapports sociaux. Etude anthropologique des communautés rurales du Capcir*, C.N.R.S., Paris, 1981, p. 149 ; J. POUMAREDE, *Les successions...*, op. cit.).

⁵⁶ E. LE ROY LADURIE, *Montailou...*, op. cit., p. 579 (voir également p. 429).

⁵⁷ Ibid. p. 64-65.

⁵⁸ Le père se méfie de ses fils, le bayle se défie de ses frères (ibid., p. 96-97).

⁵⁹ C'est nous qui soulignons.

⁶⁰ Ibid., p. 65-66.

entre la faculté d'avantager et le droit, voire l'obligation, de transmettre l'intégralité du patrimoine familial à un héritier unique. (2) En Andorre, jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle, le droit successoral s'inscrivait dans tradition romano-wisigothique qui ne permettait de dérogation au partage égalitaire que par la *melioratio* (avantage d'un tiers de l'héritage)⁶¹. (3) L'apologie de l'inceste du curé Clergue montre certes que les filles sont normalement dotées et exclues de la succession, mais semble indiquer aussi que les tous frères ont vocation à se marier et à hériter⁶². (4) Les mentions de *fratrisia*, part des frères sur l'héritage, le suggèrent également⁶³. Le droit et la pratique successorale de cette partie de l'Ariège devraient donc être plus clairement établis⁶⁴.

8. La composition et l'organisation matérielle des maisons, c'est-à-dire des bâtisses, ne permet guère de conclusions. On relèvera cependant leur apparente modestie parce qu'elle n'évoque pas précisément une volonté d'investissement dans le temps⁶⁵.

9. «L'une des règles non écrites de l'ostal de Montailou, c'est en effet qu'il peut contenir toutes sortes d'adultes [ascendants, collatéraux, domestiques]. Mais n'y vit généralement, dans le long terme, qu'un seul couple marié... La mortalité tue trop tôt les vieux adultes (surtout les pachydermes mâles) : leur couple n'a donc pas le temps de former "quadriges" avec le jeune ménage, corésident, bâti par leur fils ou leur fille. Par ailleurs, ni les mœurs ni le système un peu exigü de l'exploitation agricole n'autorisent facilement les grandes frêrèches»⁶⁶. Convaincante, la description du cycle familial est néanmoins construite sur un «cas imaginaire» qui ne prend pas en compte la possibilité d'une frêrèche et la division de la maison qu'elle porte en germe. Surtout, le départ des frères au profit d'un seul héritier n'est pas plus expliqué que précédemment et la fragmentation du patrimoine n'est pas envisagé. N'était-ce pas pour éviter, ou simplement retarder, cette segmentation que l'on faisait frêrèche ? Cette institution ne semble pas avoir de sens dans un système qui suppose un héritier unique ; on sait au contraire que les couples de frères étaient fréquents dans la Catalogne du XII^e siècle ou l'Andorre du XIII^e, quand précisément le partage successoral menaçait⁶⁷.

⁶¹ Par exemple : C. BARAUT, *Cartulari de la vall d'Andorra*, Conselleria de cultura i d'educació, Andorra, 1990, t. 2, p. 110

⁶² Le curé Clergue n'envisage ni célibat, ni dot pour ses frères (n'est-ce pas qu'ils sont tous héritiers ?). La ruine d'une maison est, dans son optique, conséquence de l'échange des femmes, et en aucune façon provoquée par la multiplication d'héritiers mâles (E. LE ROY LADURIE, *Montailou...*, op. cit., p. 67).

⁶³ Ibid., p. 67 et 177.

⁶⁴ Pris dans une logique de géographie coutumière et d'oppositions structurales (qui fait apparaître le Midi hostile aux divisions des héritages), Le Roy Ladurie semble avoir perdu de vue l'ampleur de ces morcellements qui ont servi d'ossature à sa thèse sur le Languedoc («Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI^e siècle», *Annales, E.S.C.*, Juillet-octobre, 1972, p. 825-846 ; et *Les paysans de Languedoc*, SEVPEN, Paris, 1966). La thèse de M. Bourin-Derruau souligne l'importance des partages et l'instabilité des propriétés foncières dans le Bas-Languedoc du XIV^e siècle (*Villages médiévaux...*, op. cit., t. II, p. 57-66 et 226-235).

⁶⁵ E. LE ROY LADURIE, *Montailou...*, op. cit., p. 69-73. Le contraste est marqué par rapport aux maisons ossaloises (B. CURSENTE, *Des maisons et des hommes...*, op. cit., p. 414-419).

⁶⁶ E. LE ROY LADURIE, *Montailou...*, op. cit., p. 73-82.

⁶⁷ Ll. TO FIGUERAS, *Família i hereu...*, op. cit., p. 118-122 et 285-287.

10. Lignage, parentèle, domus et voisinage sont certainement perçus de façon différenciée, mais la mise en œuvre des inimitiés et des vengeances ne révèle aucune articulation significative⁶⁸.

11. Le chapitre III, consacré à la maison dominante des Clergue, met en scène le jeu des factions et la hiérarchie sociale («l'écart des fortunes peut aller de un à cinquante»). Il ne modifie en rien la description des *domus* puisqu'au contraire il en postule l'homologie. En conséquence, la stratigraphie des unités domestiques apparaît incidente et non pas constitutive du régime des maisons, bien qu'il semble évident que «le système exigu de l'exploitation agricole» n'ait pas exercé les mêmes contraintes sur chacun⁶⁹.

*
* *

Cette examen, dont nous assumons toute la pesanteur, possède au moins la vertu de montrer la diversité du matériel mis en œuvre par Le Roy Ladurie pour bâtir son tableau de la maison-famille montalionaïse. La touche est aussi vive que riche. Mais précisément, la profusion des couleurs et des mouvements semble prendre le pas sur le tracé des contours et la perspective. Ainsi, le sujet paraît dessiner quatre lignes de fuite différentes. On peut distinguer d'abord une unité idéologique assez vaste pour englober l'*oikos* grec et l'*odal* scandinave comme les maisons béarnaises ou kabyles, dans les représentations de «cultures paysannes à tréfonds archaïques»⁷⁰. On discerne, en second lieu, une variante précoce des structures familiales du «pôle précipitaire et ménager» qui «utilise pour lutter contre le morcellement, la liberté d'avantager, le préciput, la donation entre vifs et l'absolutisme testamentaire du droit écrit»⁷¹. Une ligne tierce esquisse une «personne morale», une «entité si possible immortelle» qui est «plus que la somme des individus périssable», une maison pyrénéenne dont les modèles sont andorrans, béarnais ou basques, et modernes. Enfin, au plus près du texte des dépositions, la maison se présente sous une quatrième figure, comme la référence pertinente des réseaux de sociabilité, la trame sur laquelle s'organisent, alliances, clans, factions et clientèles.

La superposition de ces optiques rend délicate l'affectation de tel ou tel argument pour qui veut découvrir le visage de la maison montalionaïse sous chacun de ces aspects spécifiques. Cependant, le sentiment domine d'une inégale réussite dans la mise en évidence de ces quatre modèles. Le premier, celui d'une unité de résidence nourricière et dépositaire d'une mémoire des morts, semble taillé un peu ample pour révéler des formes particulières de structures familiales ou sociales du Moyen Age pyrénéen — étant entendu qu'il reste certainement

⁶⁸ E. LE ROY LADURIE, *Montaillou...*, op. cit., p. 83-86.

⁶⁹ L'absence de l'argument malthusien, étonnante de la part de Le Roy Ladurie, n'est pas compensée par le thème du morcellement honni ; le remplacement n'est pas neutre. En effet, ce refus met sur un pied d'égalité grandes et petites exploitations, alors qu'une analyse des ressources aurait pu montrer des stratégies distinctes (pourquoi ne voulait-on pas partager, sous prétexte de ruine, une exploitation cinquante fois plus riche que certaines autres ?).

⁷⁰ Ibid., p. 87.

⁷¹ E. LE ROY LADURIE, «Système de la coutume...», art. cit., p. 840-841.

pertinent dans un comparatisme large, «à un niveau de généralité plus vaste»⁷². La tendance à l'inégalitarisme successoral, sous quelles modalités qu'elle se présente, paraît certaine mais contrariée par la vocation de tous les frères à l'héritage ; comme en Andorre, l'évolution des pratiques testamentaires pourrait n'être que de fraîche date, et le principe d'un héritier privilégié n'être qu'assez peu stabilisé. En tout état de cause, le modèle pyrénéen au patrimoine immobilier insécable semble devoir être rejeté, et plus encore l'hypothèse de son "substrat ibéro-basque"⁷³. L'Andorre du XIX^e siècle était une preuve fragile qui se retourne contre cette conjecture puisque la règle de l'héritier unique n'y commence à prendre forme que vers 1300 — N'est-il pas séduisant de supposer quelque synchronie entre Montailou et les paroisses andorranes ? Or, si l'on tient compte de cette précarité patrimoniale des *domus*, que Le Roy Ladurie évoque somme toute fréquemment, la prégnance de la maison au carrefour de la vie sociale, familiale et culturelle, cesse d'apparaître comme le fruit naturel de son enracinement, le produit automatique de sa consistance pérenne. Autrement dit, s'il était à ce point difficile de perpétuer le patrimoine de la maison, ce n'était pas l'expérience de cette continuité au delà des générations qui fondait l'autorité morale du modèle domestique jusque dans la trame des relations sociales et politiques. La représentation de Montailou comme un «archipel de *domus*» est très convaincante, mais l'origine de cette sociabilité en «réseaux à la fois communiquants et cloisonnés» reste à explorer. Or, n'est-ce pas là le trait proprement pyrénéen ?

*
* *

S'il fallait conclure à toute force, nous retiendrions avant tout, à travers la pluralité manifestée du phénomène domestique, l'importance théorique de ce nord-est pyrénéen, étranger aux solutions catalanes ou gasconnes et, néanmoins, profondément semblable. Malgré des sources disparates, chercher la nature de ses homologies, chercher ce qui fait de Montailou — ou des localités environnantes — un village pyrénéen apparaît comme une voie d'accès majeure à la compréhension des sociétés pyrénéennes. La construction hétéroclite du modèle montalonnais de l'ostal tend à disqualifier les explications monolithiques qui reposent sur un immuable «esprit de la maison pyrénéenne», dénoncé par L. Assier-Andrieu⁷⁴. Sa lente cristallisation souligne, face à l'identité des phénomènes, le caractère instrumental tant de la technique romaine du droit, à l'Est, que de la rédaction coutumière, à l'Ouest.

Sur le vaste palimpseste des pays de droit écrit, Montailou ne présente guère qu'une variante peu significative du «pôle précipitaire et ménager». En revanche, au delà des seules formes d'héritage, et tout spécialement dans sa construction des réseaux de voisinage, la figure de la maison montalonnaise interroge l'ensemble des relations sociales nouées dans un village pyrénéen. Plus

⁷² E. LE ROY LADURIE, *Montailou...*, op. cit., p. 62 et 615.

⁷³ Ibid., p. 613.

⁷⁴ L. ASSIER-ANDRIEU, «L'esprit de la maison pyrénéenne», *Los Pirineos. Estudios de antropología social e histórica*, Madrid, 1986, 95-109.

encore, ces relations semblent avoir précédé la mise en forme des règles successorales qui pourtant apparaissent souvent comme leur raison d'être. La seigneurie et la communauté d'habitants, la part villageoise du monde pastoral, les façons de tenure et les hiérarchies paysannes recouvrent, sous cet angle, toute leur importance sociologique. Que doit l'institution de la maison à la révolution féodale, aux formes du prélèvement, de la fidélité ou de la dépendance ? Que doit-elle à la distribution des espaces communautaires ? Surpécorations, charbonnages outranciers et salariat pastoral sont-ils la marque d'une mutation socio-économique ou la fuite en avant d'un système essoufflé ? Sont-ils déterminants ou secondaires dans la rigidification des structures de l'ostal ? Le souci montalonnais du testament, quel qu'il fût, n'a-t-il rien à voir avec l'*instestorie* aux saveurs de servitude⁷⁵ ? Les champs d'explication explorés ailleurs doivent servir de guides. Un tel programme excède nos moyens présents. Aussi, plutôt qu'inventorier des pistes, souhaitons-nous terminer avec une hypothèse.

L. Assier-Andrieu a renouvelé l'analyse du système domestique pyrénéen en soulignant que ce système s'inscrivait dans une forte hiérarchie sociale et qu'il s'appliquait et profitait surtout aux grandes maisons : d'une part, «la distinction statutaire des maisons dominantes est imputée à une distribution originelle des patrimoines fonciers dont il convient d'ignorer les conditions» d'autre part, l'identité idéologique des maisons masque les phénomènes d'endettements qui meuvent ou renforcent cette stratification⁷⁶. Les formes de l'égalité politique, au sein des communautés d'habitants, n'ont-elles pas joué au Moyen Age sur ce double registre ? Le lien politique, pris à cet échelon communautaire, n'est-il pas à l'origine des aspects les plus déroutants de la maison pyrénéenne ?

À Montailou, le réseau politique des maisons semblait ne concerner qu'un nombre limité de *domus*, une vingtaine tout au plus pour une quarantaine au total. Ainsi n'était-il question que d'une seule maison Maurs quand le village comptait plusieurs familles dénommées de la sorte⁷⁷. N'est-ce pas que dans cette optique, l'unité politique recouvrait plusieurs unités familiales ? Dans la maison des Maurs (Bernard et Guillemette) vivaient sept personnes, et «jouxant la maison de Bernard Maurs, se trouv[ait] celle de son frère Pierre Maurs... Ces deux maisons Maurs, à la fois fraternelles et voisines, form[ai]ent une unité de fréquentation et de sociabilité»⁷⁸. Même si l'on peut supposer une entrée en gendre de Pierre, la structure de l'association suggère plutôt une fission du patrimoine paternel, la constitution de deux unités domestiques qui ne faisaient cependant qu'une seule *domus* au yeux de la communauté villageoise. N'est-ce pas ainsi également qu'apparaissait la maison Clergue aux contours indécis⁷⁹ ?

⁷⁵ Le Roy Ladurie ne semble pas avoir mesuré la signification de ce « mauvais usage ». Sa réflexion sur le testament est, par ailleurs, fluctuante (*Montailou...*, op. cit., p. 45, 66 et 507).

⁷⁶ L. ASSIER-ANDRIEU, «L'esprit de la maison pyrénéenne», art. cit., p. 108-109 ; et *Coutume et rapports sociaux...*, op. cit., p. 163-164.

⁷⁷ E. LE ROY LADURIE, *Montailou...*, op. cit., p. 57 et 301.

⁷⁸ Ibid., p. 73-74.

⁷⁹ La «maison des fils de Pons Clergue» comptait quatre frères, dont deux étaient mariés (Bernard et Raymond). Ne faisait-elle vraiment qu'une unité domestique ? Les multiples expressions qui la désignaient donnent l'impression d'une mouvance. Par ailleurs, Le Roy Ladurie voit lui-même dans cette *domus* Clergue une «bande à Clergue» tant les limites n'en sont pas clairement fixées (ibid., p. 96, 97, 102, 220, 224 et 301).

En somme, il aurait existé une strate de grandes maisons dont pouvaient dépendre des maisons de rang inférieur, un système où seules les grandes maisons étaient membres à part entière de la communauté politique et imposaient aux unités mineures de s'affilier à l'une d'entre elles. Il est même possible qu'une reconnaissance de cette réalité par l'autorité politique explique mieux qu'une saignée de la peste le nombre réduit des feux (23) que Montailou comptait à la fin du XIV^e siècle⁸⁰. La double structure des maisons montalionaïses serait ainsi très proche de celle décrite par B. Cursente pour la Gascogne pyrénéenne⁸¹. La hiérarchie des maisons ne serait pas une incidente mineure du système domestique comme le supposait Le Roy Ladurie, mais l'une de ses composantes essentielles.

Si l'on peut résumer en quelques mots une pensée complexe et nuancée, le casal gascon des Pyrénées est pour B. Cursente tout à la fois le fossile juridique d'une institution féodale et le reliquat d'une réalité sociale plus ancienne encore, celle d'une frange supérieure et libre de la paysannerie ; enfin, il est aussi une pièce essentielle de l'organisation économique et sociale des communautés rurales qui commande l'accès aux terres hermes. Cependant, B. Cursente a noté que ce dernier aspect était globalement ignoré par la documentation avant le XIII^e siècle, et qu'il était ensuite essentiellement tributaire de l'évolution des relations féodales⁸². En conséquence, la fonction communautaire des casaux apparaît seconde dans la formation du modèle domestique pyrénéen.

Cependant, si la sociabilité conflictuelle des Montalionaïses a généré une situation parallèle, une même superposition de deux strates d'habitants, n'est-ce pas l'effet d'une dynamique propre aux communautés pyrénéennes ? Sur le versant méridional des Pyrénées, en Andorre, en Val d'Aneu, une même coupure entre deux ordres de maisons s'imposa, entre le bas Moyen Age et l'époque moderne⁸³. L'ancienneté des maisons, le paiement de certains impôts servirent, comme en Gascogne, de justifications très discutables à leur mainmise sur les biens communautaires. L'originalité des sociétés pyrénéennes réside peut-être dans cette capacité, par les «jeux de la mémoire et de l'oubli», de contrôler selon des critères tacites, la composition du corps citoyen, l'ensemble de ces maisons, «cellules citoyennes d'une communauté»⁸⁴. En Andorre – et ne peut-on en faire l'hypothèse pour une partie de la Gascogne par exemple ? – c'est la dépossession politique des grandes maisons qui entraîna la rigidification des règles de droit privé qui protégeaient la répartition durable des patrimoines familiaux⁸⁵. C'est dire à quel point, loin d'avoir été un archaïsme simple, la maison pyrénéenne fut la convergence d'évolutions complexes dont la dimension politique ne doit pas être négligée. Rares et dissonants, les documents des Pyrénées ariégeoises n'en sont que plus précieux, et le dossier de la maison

⁸⁰ Ibid., p. 25 et 624.

⁸¹ B. CURSENTE, *Des maisons et des hommes...*, op. cit.

⁸² «Il y a là un biais qu'il importe à l'historien de redresser» (ibid., p. 98-99 et 104-106).

⁸³ E. LOPEZ et J. PERUGA, *Diplomatari de la vall d'Andorra. segle XIX*, M. I. Govern d'Andorra, Andorra, 1994 ; J. M. BRINGUE i PORTELLA, *Comunitats i bens comunals al Pallars Sobirà, segles XV-XVIII*, [Thèse dactyl.] Universitat Pompeu Fabra, Barcelona, 1995.

⁸⁴ B. CURSENTE, *Des maisons et des hommes...*, op. cit., p. 556-557.

⁸⁵ R. VIADER, «La frontière démultipliée ou les origines de la question d'Andorre», *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 13, n°3, 1997, p. 157-182.

montalionaie reste largement ouvert. Un rapport aussi partiel peut-il au moins faire figure d'invitation ?

Roland VIADER